

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.332 T : Réglementation provisoire de la circulation rue du Collège,

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
- **Vu** les travaux de la Roannaise de l'Eau sur la rue Robert Barathon,
- **Vu** l'arrêté municipal n°24.322 en date du 11 octobre 2024 ;
- **Considérant** que pour permettre une bonne fluidité du trafic routier pendant les travaux, et faciliter l'accès aux commerces du centre bourg, il y a lieu d'autoriser à titre exceptionnel, la circulation aux véhicules de moins de 3.5T dans les deux sens, sur la rue du Collège ;

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION -

- A titre exceptionnel, du 25 octobre 2024 au 3 novembre 2024, la circulation rue du Collège est autorisée dans les deux sens uniquement aux véhicules de moins de 3.5 T.
- Concernant les autres catégories de véhicules, ils devront emprunter obligatoirement la déviation poids lourds.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont LMTP.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise LMTP.

Article 3 : - AMPLIATION -

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Renaison, le 23 octobre 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

